

par de telles violences, n'a-t'elle pas tort de me reprocher comme une preuve, que je soutiens une mauvaise cause, que je suis seul de mon parti.

Le XIII. Article de la Capitulation de l'Empereur qui l'oblige d'observer le Traité de Westphalie, comme étant signé par le Corps de l'Empire, l'oblige aussi à l'observation du Traité de Rîswick. Ce Traité n'est qu'un renouvellement de Westphalie ; & il avoit été signé de même par tout le Corps Germanique. Quoi que la France l'observât exactement, l'Empereur n'a pas laissé de le violer, au mépris de tous ceux qui l'avoient signé avec lui. Il avoit assiégré & pris Landau avant que la Diette de Ratisbonne eût conclu de déclarer la guerre à la France. C'est une infraction d'un Traité solennel & de sa Capitulation, qu'il ne peut excuser en alléguant la nécessité de prévenir un Ennemi vigilant. La France ne cherchoit qu'à maintenir la paix avec l'Empire ; quand même elle eût formé quelque entreprise contre sa tranquillité, l'Empereur ne pouvoit rompre la paix de Rîswick, & attaquer une Place dont il étoit en Possession par les Traités signez avec le Corps Germanique, qu'après avoir pris l'avis des Electeurs ; mais il n'osa les consulter, de crainte de les trouver opposez à ses intentions. Il rompit de sa seule autorité une paix que l'Empire en Corps avoit signée, la guerre ne pouvoit commencer assez-tôt à son gré.

Quels que puissent être ses succès, je me flate qu'ils ne m'attireront jamais l'aversion de mes Compatriotes ; c'est sur ceux qui m'ont attaqué & qui m'ont déclaré une guerre injuste, quand je ne parlois que de Paix, qu'elle doit tomber.

Ils